

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.611.017.1 DU 4 JUILLET 1991

Balance à équilibre automatique à indication du poids et du prix LUTRANA modèle EL 12

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy,
91170 Viry Châtillon.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.611.003.1 du 2 avril 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

La balance LUTRANA modèle EL 12 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'utiliser soit un capteur à pot magnétique LUTRANA, soit un capteur à jauges de contrainte à point d'appui central, de marque SCAIME type AC 15, faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 86.4.06.651.3.3 du 23 mai 1986.

La balance LUTRANA modèle EL 12 ne pourra être équipée du capteur à jauges de contrainte SCAIME AC 15 que dans sa version à une seule étendue de mesure.

(1) Revue de Métrologie, avril 1991, page 382.

(2) Revue de Métrologie, avril 1991, page 404.

Les caractéristiques métrologiques de cette version sont :

Max = 6, 10 ou 15 kg

Min = 100 g

e = dd = 5 g

T = - 6 kg

SCELLEMENTS

La balance LUTRANA modèle EL 12 est munie d'un dispositif de scellement conforme au plan en annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les balances faisant l'objet de la présente décision peuvent être connectées dans un système de balances à équilibre automatique LUTRANA modèle VA 12 approuvé par la décision n° 91.00.612.002.1 du 2 avril 1991 (2).

Les balances doivent toujours être installées de telle façon que l'acheteur puisse aisément se rendre compte du résultat de la pesée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque signalétique de la balance LUTRANA modèle EL 12 équipée du capteur SCAIME type AC 15 doit porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

Lorsque cette balance est connectée dans un système LUTRANA modèle VA 12, la plaque signalétique comportera en plus une étiquette adhésive auto-destructible mentionnant le numéro et la date de la décision relative à ce système.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Plan de scellement n° 5540.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

■ N° 5540

BALANCE POIDS-PRIX LUTRANA EL 12

